



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien



# LETTRE D'INFORMATION POUR LES EMPLOYEURS

SPÉCIAL COVID-19

**L'épidémie de coronavirus a conduit les pouvoirs publics à prendre une série de mesures\* destinées aux entreprises impactées par cette crise. Faisons le point !**

\* Délibération n° 26/CP du 11 avril 2020 instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid 19

## PAIEMENT DE VOS COTISATIONS

En tant que chef d'entreprise, si vous avez été contraint de réduire ou suspendre votre activité en raison des mesures d'urgence sanitaire, votre échéance de paiement des cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 fixée au 30 avril 2020 peut être reportée au **30 septembre 2020**.

### • Comment effectuer ce report de cotisation ?

Pour faire votre demande de report de paiement des cotisations sociales du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, remplissez le **formulaire COVID-19 en ligne** sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) au plus tard **le 3 août 2020**.



**Cependant, dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale sont plus que jamais sollicités, nous invitons les chefs d'entreprise qui le peuvent, à régler leurs cotisations sociales dès que possible.**

**Le décalage de versement des cotisations ne vous exonère pas de faire votre déclaration nominative trimestrielle. Si vous ne l'avez pas faite dans les délais (30 avril 2020), des pénalités s'appliqueront.**



**EN SAVOIR +** Contactez-nous à l'adresse [saed@cafat.nc](mailto:saed@cafat.nc) ou appelez le **25 58 20**.

### DERNIÈRE MINUTE

Le gouvernement vient d'adopter un projet de délibération visant à soutenir les entreprises **durablement touchées par les conséquences de la crise sanitaire**.

**Le projet prévoit un report de 3 mois de l'échéance des cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre.**

**Une fois la délibération adoptée par le congrès et la liste des secteurs éligibles arrêtée par le gouvernement, le formulaire à compléter pour en bénéficier sera mis en ligne sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc).**

## CHÔMAGE PARTIEL

Un dispositif de chômage partiel renforcé a été créé pour les entreprises, dont l'activité a été réduite ou suspendue du fait des mesures prises par les autorités visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19 en Nouvelle-Calédonie. Il s'applique aux entreprises embauchant des salariés en CDI, CDD, en période d'essai, contrat unique d'alternance, et les employés de maison. Il s'agit d'une allocation spécifique COVID-19 versée par la CAFAT, après examen des demandes par la Direction du Travail (DTENC).

La rémunération de vos salariés sera indemnisée ainsi :

- une indemnité à hauteur de **70% du dernier salaire brut** (environ 84% du dernier salaire net) si votre salarié reçoit une rémunération supérieure au SMG,
- une indemnité à hauteur de **100% si votre salarié est au SMG**.

**Cette démarche doit être effectuée par vous en tant qu'employeur.**

Vous êtes invité dès à présent à déposer votre demande de bénéfice de l'allocation de chômage partiel auprès de la Direction du Travail de la Nouvelle-Calédonie.

**Pour en savoir + :** rendez-vous sur [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc).

# DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Depuis le 31 octobre 2019, dans le cadre de la réglementation relative au soutien, à la promotion et à la protection de l'emploi local (Délibération n°380 du 10 janvier 2019), des champs d'information supplémentaires ont fait leur apparition sur le formulaire de la DPAE. Vous devez les compléter !

**NOUVEAU** • la citoyenneté calédonienne du salarié et pour la personne non citoyenne, la durée de résidence depuis son arrivée en Nouvelle-Calédonie,

**NOUVEAU** • le numéro d'offre d'emploi en cas de durée d'embauche supérieure à 3 mois.



**Si vous ne remplissez pas ces champs supplémentaires d'informations obligatoires, votre DPAE ne sera pas prise en compte et vous sera retournée. Votre salarié peut être pénalisé pour l'ouverture de ses droits !**

## À SAVOIR

Si vous embauchez un salarié pour une durée de plus de 3 mois, vous devez réaliser une offre d'emploi qui sera matérialisée par un numéro de dépôt d'offre (y compris pour les gens de maison). Celle-ci doit être réalisée avant d'effectuer votre DPAE.

Votre offre d'emploi peut être faite soit :

- directement en ligne sur le site [www.emploi.gouv.nc](http://www.emploi.gouv.nc)
- soit auprès des services de placement des provinces :
  - En Province Sud à la Direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) : [employeurs@province-sud.nc](mailto:employeurs@province-sud.nc), ou par téléphone au 20 36 03
  - En Province Nord à CAP Emploi Koné : [direction@cap-emploi.nc](mailto:direction@cap-emploi.nc),
  - En Province Iles Loyauté auprès des établissements provinciaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (EPEFIP).

## FAITES VOS DÉMARCHES SUR WWW.CAFAT.NC



**Effectuez vos DPAE en ligne !**

Saisissez vos déclarations d'embauche par internet, dans votre espace privé et bénéficiez d'un service rapide et sécurisé.

### EN SAVOIR +

Consultez notre dépliant DPAE disponible sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) ou à nos guichets



**Modifier vos coordonnées dans votre espace privé !**

Pour tout changement de coordonnées (mail, adresse postale ou géographique, numéro de téléphone), utilisez notre e-service « Adresses des comptes Employeurs/Indépendants » dans votre espace privé sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc).



**Le changement doit se faire sur chacun de vos comptes Employeur et Travailleur Indépendant.**

Si vous n'avez pas encore créé votre espace privé sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) ou si vous rencontrez des difficultés avec la création de votre espace privé, nos conseillers vous accompagnent :

au 25 71 10 ou au 25 71 56 ou [espace.pro@cafat.nc](mailto:espace.pro@cafat.nc).

Joignez systématiquement une copie de votre pièce d'identité lors de vos envois de documents ou demandes de renseignements par e-mail.

## NOUVEAUX HORAIRES DU GUICHET PRO

Le guichet PRO de Nouméa Centre-Ville (5 rue du Général Gallieni) vous accueille désormais dès 7h30 !

Retrouvez-nous tous les jours de 7h30 à 16h (15h le vendredi)

## LES PERMANENCES À LA CMA ET LA CCI :



**JUILLET**  
mercredi 15  
& mardi 28

**AOÛT**  
mardi 11  
& mardi 25

**SEPTEMBRE**  
mardi 2  
& mardi 15

LES PERMANENCES CMA



**JUILLET**  
lundi 6  
& mercredi 22

**AOÛT**  
lundi 3  
& mercredi 19

**SEPTEMBRE**  
lundi 7  
& mercredi 23

LES PERMANENCES CCI

### BRANCHE RECouvreMENT

5 rue du Général Gallieni  
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE  
Ridet 112 615-001  
Tél. (687) 25 58 09 ou 25 58 20



• [dossiers-cotisants@cafat.nc](mailto:dossiers-cotisants@cafat.nc)  
• [comptes-financiers@cafat.nc](mailto:comptes-financiers@cafat.nc)  
• [recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc)  
• [recouvrement-attestation@cafat.nc](mailto:recouvrement-attestation@cafat.nc)  
• [saed@cafat.nc](mailto:saed@cafat.nc)  
• [e-recouvrement@cafat.nc](mailto:e-recouvrement@cafat.nc)  
• [espace.pro@cafat.nc](mailto:espace.pro@cafat.nc)